

-(Q.M2. Bul. Ind. N°11.)-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES

MINISTRES

MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE

DIRECTION CENTRALE DES OPERATIONS

MINISTRE DES AFFAIRES DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

(7) D. G. R. P. 87/500 du 21/10/87,

portant nomination d'un Directeur
des Opérations de l'Etat-Major Général
de l'Armée Populaire Nationale.

~~/S. H. 31. 1987 de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale~~
~~De l'Armée Populaire Nationale, Chef de l'Etat,~~
~~CHEF DU CONSEIL DES MINISTRES;~~

V I S A S: VU: - La Constitution du 5 juillet 1979;

VU: - La loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'ordonnance 018/84 du 23 Aout 1984, portant modification de
certaines dispositions de la constitution;

VU: - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Re-
crutement des Forces Armées de la République;

VU: - L'ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11/66
du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale

D. G. R.

VU: - L'Ordonnance 31/70 du 18 Aout 1970, portant statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

VU: - L'Ordonnance 11/76 du 12 Aout 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Aout 1970;

VU: - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du
Comité de Défense.

VU: - Le Décret 82/395 du 18 Juin 1982, fixant les indemnités al-
louées aux titulaires de certains postes administratifs;

VU: - Le Décret 84/856 du 5 Aout 1984, portant nomination du Premier
Ministre;

VU: - Le Décret 84/336 du 25 Octobre 1984, portant création et Orga-
nisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;

D. G. R.

VU: - Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de
la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la
Sécurité;

VU: - Le Décret 84/339 du 25 Octobre 1984, portant Réorganisation
de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale;

VU: - Le Décret 84/344 du 26 Octobre 1984, portant attributions et
Organisation des Directions Centrales du Ministère de la
Défense et de la Sécurité;

VU: - Le Décret 85/200 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

VU: - Le Décret 87/481 du 20 Aout 1987, portant nomination des
Membres du Gouvernement;

VU: - Le Décret 87/482 du 20 Aout 1987, portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement;

VU: - Le Décret 85/1434 du 17 Décembre 1985, fixant Attributions et
fonctionnement de la Structure du Cabinet du Ministère de la
Défense et de la Sécurité;

VU: - L'Arrêté 8555/11/EDS/M.G.-D.S. du 5/10/1985, portant
Attributions et fonctionnement de la Direction des Opérations
de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale;

WU- La Note de Service 3365/PA/FCM/MS/DCC du 1/10/87; portant nomination d'un Directeur des Opérations de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale;

(7) E C R E T :

Article 1: Le Lieutenant-Colonel M'BOURA (Gabriel) précédemment inspecteur de l'Armée de Terre est nommé Directeur des Opérations de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale.

Article 2: Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense et de la Sécurité, et le Ministre du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 21 OCTOBRE 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre du Plan et des Finances;

Ange Edouard FOUNGUI.-

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense et de la Sécurité;

Colonel Emmanuel ELENGA.-